

**Bureau du 14 octobre 2002**

**Décision n° B-2002-0874**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 56, rue de la République et appartenant à la SCI Privilège**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage d'acquérir une parcelle de terrain nu située 56, rue de la République à Meyzieu et appartenant à la SCI Privilège.

Ce terrain, entrant dans le cadre de l'aménagement du centre-ville et nécessaire à la réalisation d'un mail piétonnier réunissant les places Charles de Gaulle et André-Marie Burignat, est cadastré sous le numéro 459 de la section DH pour une contenance de 326 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait ledit terrain au prix de 12 424,59 €, soit 38,11 €/mètre carré, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0400 le 18 mars 2002 pour la somme de 45 000 € en dépenses. Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 300 - fonction 824 - opération 0400 - à hauteur de 12 424,59 € en ce qui concerne l'acquisition et à hauteur de 869 € pour les frais d'actes notariés à inscrire sur le budget principal 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,